



ALLOCATION SPÉCIALE GARDE D'ENFANTS

L'ALLOCATION SPÉCIALE
GARDE D'ENFANTS
EST UNE AIDE FINANCIÈRE DU CCAS
AUX FAMILLES EMPLOYANT UNE ASSISTANTE
MATERNELLE INDÉPENDANTE
AGRÉÉE.



ALLOCATION SPÉCIALE GARDE D'ENFANTS

CONDITIONS

Avoir au moins un enfant de moins de 3 ans

Employer une assistante maternelle indépendante agréée de Meudon

Résider sur Meudon depuis + de 6 mois

Ne pas percevoir une aide identique versée par l'un des employeurs des parents

MODALITÉS DE VERSEMENT

La demande d'allocation est à faire après rendez-vous au centre communal d'action sociale (CCAS).

Après instruction du dossier, le montant de l'allocation est évalué par le CCAS en fonction des ressources des deux parents et du nombre d'heures effectuées par l'assistante maternelle agréée.

Le versement de l'allocation débute le mois suivant l'accord du CCAS. Ce versement est mensuel et conditionné par le dépôt, avant le 15 de chaque mois au CCAS, de la fiche de paie de l'assistante maternelle et ce jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Le montant de l'allocation est révisé annuellement par le CCAS, à partir d'éléments réactualisés.

PIÈCES À FOURNIR

(originaux + photocopies)

Le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant

La pièce d'identité des parents

Un justificatif de domicile de + 6 mois (dernière quittance de loyer et contrat de bail, ou dernière taxe d'habitation et/ou taxe foncière, ou dernier échéancier d'électricité)

Les trois dernières fiches de paie de chacun des parents + celle du mois de décembre de l'année précédente

Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur

Le dernier avis d'imposition sur les revenus de chacun des parents

Pour le parent en recherche d'emploi :

- L'attestation d'inscription à Pôle emploi
- L'attestation de ressources de Pôle emploi

L'attestation de paiement des prestations versées par la CAF

La dernière attestation d'agrément de l'assistante maternelle

Le contrat de travail de l'assistante maternelle

La dernière fiche de paie de l'assistante maternelle

Une attestation de versement ou de non-versement d'une indemnité relative à la garde d'enfant par l'employeur ou le comité d'entreprise des deux parents



CCAS

Hôtel de Ville - 6 av. Le Corbeiller

01 41 14 82 09

Lundi - vendredi

8h30 - 12h / 13h30 - 17h30

Fermé le jeudi matin